

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE**  
**POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE DANS LE PARC DE LA**  
**COUDOULIERE ACCUEILLANT UN PARC D'AVENTURE**

La Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 18 260 m<sup>2</sup> situé dans la forêt communale de la Coudoulière. La Commune lance une procédure de mise en concurrence afin de mettre à disposition ce terrain accueillant un parc d'aventure.

**- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA CONVENTION**

**Commune de SIX FOURS LES PLAGES**  
**B. P 97**  
**83183 SIX FOURS CEDEX**  
**Téléphone : 04.94.34.93.96**  
**Télécopie : 04.94.74.04.66**

**- OBJET :**

Mise à disposition d'un terrain de 18 260 m<sup>2</sup> hectares accueillant un parc d'aventure.

**- LIEU D'EXECUTION :** Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Terrain situé dans la forêt Communale du Bois de la Coudoulière à SIX FOURS LES PLAGES

**- NATURE DES PRESTATIONS :**

Mise à disposition d'un terrain afin d'y exploiter un parcours acrobatique en forêt.

**- ETENDUE :**

La superficie du terrain est de 18 260m<sup>2</sup> hectares avec une zone de 3 000 m<sup>2</sup> fermée par une clôture en bois afin de sécuriser les parcours enfants et les zones de départ et d'arrivée.

**- DUREE**

La durée est fixée à trois ans à compter du 1er juin 2019.

**- REDEVANCE**

En contrepartie du droit d'occuper le Domaine Public, l'occupant devra acquitter auprès de la Commune une redevance dont les candidats proposeront le montant en fonction d'un seuil minimum fixé en Conseil Municipal qui est de 12 000 euros par an. Cette redevance sera révisable automatiquement chaque année en fonction de l'augmentation du prix des billets d'entrée

## PRESENTATION DES OFFRES

Les offres peuvent être présentées par une ou plusieurs personnes physiques en nom propre ou par une personne morale. Les candidats devront présenter des garanties professionnelles et financières.

- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION - il peut être obtenu à l'adresse suivante :

### **Hôtel de Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**Service Gestion du Patrimoine**

**54, Traverse Reynier – Immeuble « L'ESPLANADE » entrée C (1<sup>er</sup> étage)**

**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**Tél. : 04.94.34.93.96**

**Fax : 04.94.74.04.66**

**Horaire ouverture bureau : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h**

**ou bien obtenu sur le site officiel de la Ville de SIX FOURS LES PLAGES, rubrique « mairie ».**

## - CRITERES DE CHOIX DU CANDIDAT

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de sélection suivants :

1 – Qualité du projet (60 points):description des activités proposées et leur modalité d'exécution ( 30 points) et les moyens techniques ( 30 points)

2 – redevance proposée (40 points)

## DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

**VENDREDI 29 MARS 2019 à 16 heures.**

Le dossier devra être transmis sous pli fermé à l'adresse par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**MAIRIE DE SIX - FOURS - LES - PLAGES**

**Service Gestion du Patrimoine**

**Hôtel de Ville**

**Place du 18 juin 1940 BP 97**

**83 183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX**

- soit déposé contre récépissé **pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, à :**

MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES  
Service Gestion du Patrimoine  
54, traverse Reynier  
Immeuble « L'esplanade » entrée C (1<sup>er</sup> étage)  
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des offres sont irrecevables.

L'enveloppe cachetée devra porter la mention suivante : « **Mise à disposition d'un terrain situé dans le Parc de la Coudoulière et accueillant un parc d'aventure** »

#### DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Une commission ad'hoc composée de trois élus désignés par le Maire de la Commune choisira l'attributaire.

-DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION : le 28 février 2019.